

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 octobre 2007

CP 07/10-04

INTERVENTION DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'URBANISME

**APPRECIATION DU PROJET DE 4e REVISION DU P.L.U.
ARRETE PAR LA COMMUNE DE MONTECH**

—

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, le projet de 1ère révision du P.L.U. de la commune de MONTECH.

Le document n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Monsieur le Conseiller Général du canton, agissant pour le compte du Département, n'a pas formulé d'observation particulière sur cette affaire.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur ce projet de 4e révision de P.L.U.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 octobre 2007

CP 07/10-04

**INTERVENTION DEPARTEMENTALE EN MATIERE
D'URBANISME**

**APPRECIATION DU PROJET DE 4e REVISION DU P.L.U.
ARRETE PAR LA COMMUNE DE MONTECH**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur le projet de 4^{ème} révision du plan local d'urbanisme de la commune de Montech qui n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,